

D20180215_194
DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE CIZE

Envoyé en préfecture le 06/03/2018
Reçu en préfecture le 06/03/2018
Affiché le **SLO**
ID : 001-210101069-20180215-D20180215_194-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de CIZE
SEANCE DU 15 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le quinze du mois de février à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Cize, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Mr DESBOIS Luc, Maire.

Etaient Présents : MM. JACUZZI Vincent, LOMBARD Nicolas, GLAS Jean-Paul, BLANC Frédérique, BALLET Natacha, GHANAM Sylviane, GUARNERI Nicolas, LOMBARD Elodie

Absents excusés : SALVI Catherine, FOLLET-TROSSET Bertrand

Nombre de membres en exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 9

Date de la Convocation : 09/02/2018

Date d'Affichage : 09/02/2018

OBJET DE LA DELIBERATION : instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Cize

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 16 novembre 2017 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal, inscrits en zones urbaines ou en zones d'urbanisation future, lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones ci-après :
 - UA
 - UB
 - 1AU
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le Département conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.
- Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le
et publication ou notification du

Fait et délibéré à Cize, le 15 février 2018.

Le Maire,

Luc DESBOIS

